Publié le 29.11.2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Mulhouse 3

VILLE D'ILLZACH

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 32
Présents : 30
Représenté par pouvoir : 1
Excusée : 1

Article 3 : Programme de restructuration urbaine du quartier du Chêne-Hêtre : approbation de la convention de versement d'un fonds de concours avec m2A

La Ville d'ILLZACH a lancé un programme de restructuration urbaine dans le quartier du Chêne-Hêtre avec le bailleur social SOMCO.

L'opération consiste en la démolition de deux bâtiments (le Hêtre, 70 logements et le Merisier, 35 logements) et la réhabilitation du troisième bâtiment qui est conservé (le Chêne, 50 logements). L'espace libéré permettra de créer un nouvel ensemble urbain, apaisé et arboré abritant des constructions de type pavillonnaire et des petits immeubles.

Afin d'accompagner les efforts de la Ville d'Illzach qui a décidé d'intervenir lourdement dans un ancien quartier classé prioritaire, m2A souhaite soutenir le projet de Renouvellement Urbain du quartier en versant un fonds de concours pour la réhabilitation du bâtiment « Le Chêne ».

Plan de financement du projet :

Le coût global de l'opération de Renouvellement Urbain est de 3.880.000 €. La Ville d'Illzach contribuera à hauteur de 1.500.000 €, le reste étant à la charge du maître d'ouvrage, la SOMCO. Le montant total du fonds de concours qui sera versé par m2A à la Ville d'Illzach pour l'opération s'élève à 250 000 €.

Modalités de versement du fonds de concours :

Cette participation sera versée à la commune en deux versements :
- Le premier à la signature de la convention ci-après annexée.
- Le second après réception par m2a de l'attestation de réalisation de l'opération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve les termes de la convention portant versement d'un fonds de concours au titre du projet de Renouvellement Urbain entre la Ville d'Illzach et m2A.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec m2A et tous les documents nécessaires s'y rapportant.

Annexe : Convention fonds de concours démolition Chêne-Hêtre.

Vote : Unanimité

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 29 novembre 2022
Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Mulhouse 3

VILLE D'ILLZACH

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 32
Présents : 30
Représenté par pouvoir : 1
Excusée : 1

Article 4 : Plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr » constitution d'un groupement de commandes pour le développement de services numériques

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la ville de Mulhouse sont dotées depuis 2016 d'une plateforme numérique de services en ligne : la plateforme « e-services », accessible à l'adresse « e-services.mulhouse-alsace.fr ».

Cette plateforme permet d'offrir aux habitants de l'ensemble de l'agglomération un bouquet de services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux (petite enfance, état-civil, élections...), tout en simplifiant les usages (un seul et même compte usager) et en préservant les identités et les prérogatives de chaque collectivité. Elle permet en outre de gagner en efficacité et en efficience dans la gestion des services publics, par l'obtention d'éléments d'analyse et de suivi.

À ce jour, sont disponibles sur la plateforme, les services en ligne suivants :

- Pour m2A : la petite enfance, les activités et loisirs aquatiques,
- Pour la ville de Mulhouse : l'état civil, le service des eaux, la carte famille, les inscriptions scolaires, le stationnement urbain, le Pass Senior pour la gratuité des transports,
- Pour l'ensemble des communes de l'agglomération : la prise de RDV pour les cartes nationales d'identité et les passeports.

La plateforme « e-services » répond aujourd'hui aux attentes exprimées par de nombreux habitants.

Le projet de développement de cette plateforme vise à en faire un guichet unique de l'ensemble des services publics numériques proposé par les communes et l'agglomération afin de faciliter l'accès aux démarches administratives et aux services publics sur tout le territoire de m2A.

Cette dématérialisation doit par ailleurs s'inscrire dans une démarche d'inclusion numérique passant notamment par l'amélioration du parcours usagers en ligne.

La création de la plateforme a été confiée en 2016 à un prestataire dans le cadre d'une convention d'expérimentation d'une durée de trois ans. À l'issue de cette convention, un appel d'offres ouvert a été lancé et le même prestataire a été retenu comme titulaire d'un accord cadre d'une durée de 4 ans portant sur le développement de services numériques et l'accompagnement à la mise en œuvre de la plateforme « e-services ». Cet accord-cadre arrive à échéance en mai 2023.

Modalités juridiques

Dans l'objectif d'agréger sur une plateforme unique les services en ligne de m2A, de la ville de Mulhouse mais aussi de l'ensemble des communes volontaires de l'agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes élargi d'une durée de 4 ans, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) assurerait la coordination.

En adhérant à ce groupement de commandes, la ville d'Illzach pourra développer des services numériques sur la plateforme pour son compte ou se raccrocher à un projet de service numérique initié par un autre membre du groupement.

Modalités financières

- Montant total du marché (sur 4 ans pour l'ensemble des membres du groupement) :
- Montant minimum : 100 000 €
- Montant maximum : 1 600 000 €
- Tant qu'elle ne développe pas ou ne se raccroche pas à un service numérique de la plateforme, la commune ne supporte aucune charge financière.

Lorsque la commune souhaitera développer ou se rattacher à un service numérique, les modalités financières de l'accord-cadre permettront à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels liés à la mutualisation de certains modules et de bénéficier d'un coût de revient proratisé car tenant compte de la population de la commune et du nombre de services numériques proposés par la commune.
Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

En tant que coordonnateur du groupement, m2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre.

Les bons de commandes seront exécutés par chacun des membres du groupement pour ce qui les concerne.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve l'adhésion au groupement de commandes pour le développement de services numériques à travers la plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr ».

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et tous les autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Convention groupement de commandes 2023-2027.

Vote : Unanimité

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 29 novembre 2022
Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Mulhouse 3

VILLE D'ILLZACH

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 32
Présents : 30
Représenté par pouvoir : 1
Excusée : 1

Article 5 : Augmentation des taux de cotisation au 1er janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la mutualité.

Vu le Code de la Sécurité Sociale.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 août 2012 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance.

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022.

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents. Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier. Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1er janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Entendu l'exposé de Madame Monique LIERMANN, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	**Proposition contractuelle 2023** **Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)**
Incapacité	95 %	0,64 %	**0,70 %**
Invalidité	95 %	0,34 %	**0,37 %**
Perte de retraite	95 %	0,49 %	**0,54 %**
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	**0,33 %**

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Vote : Unanimité

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 29 novembre 2022
Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Mulhouse 3

VILLE D'ILLZACH

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 32
Présents : 30
Représenté par pouvoir : 1
Excusée : 1

Article 6 : Transfert de la compétence eau - Dissolution du budget annexe M49 de l'eau

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

En effet, elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1er janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Par conséquent, par délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil d'agglomération a approuvé la délégation de la compétence eau aux communes et syndicats infracommunautaires suivants, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1er janvier 2021 :

- Les communes de Bantzenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Feldkirch, **Illzach**, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim ;

- Le SIAEP BABARU, le SIE Ottmarsheim-Hombourg-Niffer, le SIVU du Bassin Potassique Hardt, et le SIVU de Habsheim.

M2A a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la commune d'Illzach pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette période de deux ans a permis de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats :

- Sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financier et patrimonial
- Au niveau du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

A l'issue de cette période de deux ans, la commune d'Illzach n'exercera plus la délégation de compétence de l'eau potable et souhaite adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1er janvier 2023. Ce transfert entraine la clôture du budget annexe M49 existant au 31 décembre 2022.

Les opérations comptables consécutives à cette clôture (transfert de résultat de clôture, écritures non-budgétaires nécessaires à la réintégration des biens meubles et immeubles au Budget Principal de la commune, mise à disposition des biens et de transfert des emprunts et subventions d'investissement au budget annexe de l'eau de m2A) donneront lieu à une délibération spécifique après l'approbation du Compte Administratif 2022 et avant le 30 juin 2023.

La surtaxe communale du second semestre 2022 fera l'objet d'un rattachement au budget annexe de l'eau puis sera encaissée directement par m2A qui la reversera au Budget Principal de la commune d'Illzach.

Les dépenses relatives à la compétence eau dont les prestations ont été réalisées avant le 1er janvier 2023 et réceptionnées après la clôture des comptes seront traitées par le Budget Principal de la commune d'Illzach.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie GERARDIN, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve la dissolution du budget annexe M49 eau existant au 31décembre 2022.

Approuve les modalités de reversement de la surtaxe communale.

Approuve les modalités de prise en charge des dépenses liées à un service fait antérieurement au 1er janvier 2023.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 29 novembre 2022
Le Maire,

MAIRIE D'ILLZACH Haut-Rhin

Jean-Luc SCHILDKNECHT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Mulhouse 3

VILLE D'ILLZACH

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 32
Présents : 30
Représenté par pouvoir : 1
Excusée : 1

Article 7 : Travaux en régie - Année 2022

Les charges de personnel ainsi que les dépenses réalisées pour l'achat de matériaux entrent dans la définition des travaux effectués en régie.

Il s'agit de restituer à la section d'investissement le montant des charges que la commune a supporté en section de fonctionnement et présentant le caractère de travaux d'investissement.

Dès lors, les travaux réalisés en régie avec achats de fournitures et main-d'œuvre imputés en section de fonctionnement doivent être virés en section d'investissement compte tenu de leur nature et de leur durabilité.

La comptabilité M 14 prévoit, pour ce faire, une opération d'ordre budgétaire. Elle nécessite le vote de crédits supplémentaires, détaillés ci-après et qui sont intégrés dans la Décision Modificative n°2.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

N° ARTICLE - FONCTION	DESIGNATION DE L'ARTICLE	CRÉDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
	Intitulé	Recettes	Dépenses
722 — 01	Travaux en régie — immobilisations corporelles	16 981,00 €	
Chapitre 042		**16 981,00 €**	
023 - 01	Virement à la section d'investissement		16 981,00 €
Chapitre 023			**16 981,00 €**
	TOTAL	**16 981,00 €**	**16 981,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

N° ARTICLE / FONCTION	DESIGNATION DE L'ARTICLE	CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
	Intitulé	Recettes	Dépenses
021 — 01	Virement à la section d'investissement	16 981,00 €	
Chapitre 021		**16 981,00 €**	

2138 – 52010	Fabrication d'une kitchenette dans le bâtiment du Fil d'Ariane		1 564,00 €
		Sous-total 2138	*1 564,00 €*
2182 - 020	Aménagement intérieur du nouveau véhicule Citroën Jumper GE 327 RX		732,00 €
2182 - 020	Aménagement intérieur du véhicule Renault Kangoo FW 487 EX		2 233,00 €
2182 - 020	Aménagement intérieur du nouveau véhicule Renault Master GG 689 WT		1 453,00 €
		Sous-total 2182	*4 418,00 €*
2184 - 212	Fabrication meuble à roulettes pour livres pour école élémentaire Jonquilles		2 592,00 €
		Sous-total 2184	*2 592,00 €*
2188 - 024	Fabrication de supports en bois pour diverses manifestations		3 010,00 €
2188 - 020	Fabrication de racks de stockage pour éclairage de Noël pour le CTM		4 735,00 €
2188 - 020	Fabrication armoire à clés pour le CTM		662,00 €
		Sous-total 2188	*8 407,00 €*
Chapitre 040			***16 981,00 €***
TOTAL		**16 981,00 €**	**16 981,00 €**

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie GERARDIN, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve les modifications budgétaires au budget principal 2022 figurant aux tableaux ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires aux effets de la présente.

Vote : Unanimité

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 29 novembre 2022
Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Mulhouse 3

VILLE D'ILLZACH

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 32
Présents : 30
Représenté par pouvoir : 1
Excusée : 1

Article 8 : Budget Principal de la Ville - Exercice 2022 Décision Modificative N°2

L'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes, au regard du Budget Primitif et des informations portées à la connaissance de la Ville, rend nécessaire de procéder à quelques ajustements budgétaires.

Les ventes du réseau câblé à l'opérateur SFR et de deux parcelles de terrain sises à l'emplacement de l'ancienne école Giono dégagent une recette nouvelle de 210 000 €.

Cette somme permet d'augmenter les dépenses d'investissement de 30 000 € pour abonder les frais d'études et les frais d'insertions pour lesquels les sommes engagées se révèlent plus importantes que la prévision budgétaire.

Des recettes en investissement sont également ajustées à la baisse pour la différence soit 180 000 € dans la mesure ou la participation de la m2A attendue à hauteur de 250 000 € ne devrait être versée qu'en partie sur l'exercice. Le reliquat sera inscrit au Budget Primitif 2023.

Une augmentation des dépenses et des recettes de la section d'investissement est également constatée pour 16 981 €, permettant l'intégration en investissement des travaux municipaux effectués en régie.

Enfin il convient de régulariser les comptes 2031 et 2033, en rapport avec les dépenses induites par les travaux qui y sont liés. Cette écriture comptable est une écriture d'ordre qui s'impute au chapitre 041 en dépenses et en recettes pour 44 259 €.

Afin d'équilibrer les montants inscrits aux chapitres concernés, il est dès lors proposé la Décision Modificative numéro 2 suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Fonction	Service gestionnaire	Opération	BP voté + DM précédente	Proposition	Nouveaux montants
O23 Virement à la section d'investissement	O23 Virement à la section d'investissement	O1	FINANC		3 854 000,00	16 981,00	3 870 981,00
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES					**21 402 812,00**	**16 981,00**	**21 419 793,00**

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Article	Fonction	Service gestionnaire	Opération	BP voté + DM précédente	Proposition	Nouveaux montants
O42 - Opération d'ordre de section à section	722 - Travaux en régie immobilisations corporelles	O1	FINANC		0,00	16 981,00	16 981,00
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES					**21 402 812,00**	**16 981,00**	**21 419 793,00**

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Fonction	Service gestionnaire	Opération	BP voté + DM précédente	Proposition	Nouveaux montants

20 - immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	020	BAT	00022001	0,00	25 000,00	25 000,00
	2033 – Frais insertion	020	FINANC		7 000,00	5 000,00	12 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2138 – Autres constructions	52010	FINANC		0,00	1 564,00	1 564,00
	2182 – Matériel de transport	020	FINANC		0,00	4 418,00	4 418,00
	2184 - Mobilier	212	FINANC		0,00	2 592,00	2 592,00
	2188 – Autres immo corporelles	020	FINANC		0,00	5 397,00	5 397,00
	2188 – Autres immo corporelles	024	FINANC		0,00	3 010,00	3 010,00
041 - Opérations patrimoniales	2313 - Constructions	020	FINANC	00011001	0,00	4 628,00	4 628,00
	2313 - Constructions	020	FINANC	00014012	0,00	6 174,00	6 174,00
	2313 - Constructions	520	FINANC	00513001	0,00	10 027,00	10 027,00
	2313 - Constructions	020	FINANC		0,00	20 304,00	20 304,00
	2313 - Constructions	020	FINANC	00018001	0,00	1 974,00	1 974,00
	2313 - Constructions	212	FINANC	00015001	0,00	108,00	108,00
	2313 - Constructions	020	FINANC	00322001	0,00	108,00	108,00
	2315 – Instal, mat et outillage technique	020	FINANC		0,00	900,00	900,00
	2315 – Instal, mat et outillage technique	822	FINANC		0,00	36,00	36,00
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES					**13 525 353,00**	**91 240,00**	**13 616 593,00**

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Article	Fonction	Service gestionnaire	Opération	BP voté + DM précédente	Proposition	Nouveaux montants
O21 - Virement de la section de Fonctionnement	O21 Virement de la section de Fonctionnement	O1	FINANC		3 854 000,00	16 981,00	3 870 981,00
024 – Produits des cessions d'immobilisations	024 – Produits des cessions d'immobilisations	01	FINANC		220 000,00	210 000,00	430 000,00

13 – Subventions d'investissement	13251 – Subv GFP de rattachement	520	FINANC		257 260,00	-180 000,00	77 260,00
041 – Opérations patrimoniales	2031 – Frais d'études	020	FINANC	00011001	0,00	1 668,00	1 668,00
	2031 – Frais d'études	020	FINANC	00014012	0,00	6 174,00	6 174,00
	2031 – Frais d'études	520	FINANC	00513001	0,00	9 163,00	9 163,00
	2031 – Frais d'études	020	FINANC		0,00	18 360,00	18 360,00
	2031 – Frais d'études	020	FINANC	00018001	0,00	1 974,00	1 974,00
	2033 – Frais insertion	020	FINANC	00011001	0,00	2 960,00	2 960,00
	2033 – Frais insertion	212	FINANC	00015001	0,00	108,00	108,00
	2033 – Frais insertion	520	FINANC	00513001	0,00	864,00	864,00
	2033 – Frais insertion	020	FINANC		0,00	2 844,00	2 844,00
	2033 – Frais insertion	822	FINANC		0,00	36,00	36,00
	2033 – Frais insertion	020	FINANC	00322001	0,00	108,00	108,00
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES					**13 525 353,00**	**91 240,00**	**13 616 593,00**

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie GERARDIN, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide d'approuver la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif de l'exercice 2022 de la Ville.

Vote : Unanimité

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 29 novembre 2022
Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Mulhouse 3

VILLE D'ILLZACH

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 32
Présents : 30
Représenté par pouvoir : 1
Excusée : 1

Article 9 : Bilan annuel 2022 de l'autorisation de programme crédits de paiements (APCP) - Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP)

Conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi logistique et organisationnel, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant :

- Que la délibération initiale fixe l'enveloppe de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps : dès que cette délibération a été adoptée par l'assemblée délibérante, l'exécution pouvait débuter (signature d'un marché),
- Que les Crédits de Paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP,
- Qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être mandatées et liquidées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'Autorisation du Programme),
- Que les AP/CP sont votées par le Conseil Municipal par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des Décisions Modificatives.

Il est proposé au Conseil Municipal, sur la base des marchés de travaux notifiés en 2022, de modifier la répartition de ces Crédits de Paiement arrêtée par délibération du 29 mars 2022 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2021 réalisé	CP 2022 initial	CP 2022 **modifié**	CP 2023 initial	CP 2023 **modifié**	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2021-1	ADAP	1 100 000 €	10 265,75 €	200 000 €	270 000 €	200 000 €	240 000 €	200 000€	200 000 €	179 734,25 €

Les dépenses seront financées par le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), l'autofinancement et par différentes subventions.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie GERARDIN, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve les modifications de Crédits de Paiements telles que décrites ci-dessus.

Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes dans les limites fixées par la présente délibération.

Les Crédits de Paiement correspondant à l'exercice 2022, soit 270 000 € TTC, sont inscrits au Budget de la Ville, chapitre 21, article 2135.

Vote : Unanimité

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 29 novembre 2022
Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Mulhouse 3

VILLE D'ILLZACH

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 32
Présents : 30
Représenté par pouvoir : 1
Excusée : 1

Article 10 : Subventions aux associations conventionnées au titre de l'année 2023

Au regard des incertitudes qui persistent encore quant à l'impact du coût des fluides sur les finances locales pour l'année 2023, il est proposé, dans un premier temps, d'attribuer aux six associations conventionnées d'Illzach, c'est-à-dire celles bénéficiant d'un montant de subvention égal ou supérieur à 23 000 € et qui pour certaines rémunèrent du personnel, une part correspondant à la moitié de la subvention qui leur est habituellement attribuée suivant le détail ci-après :

Centre Social et Socioculturel :	269 308 €
Espace 110 - Centre Culturel :	477 595 €
ASIM football :	79 821 €
Société de gymnastique :	46 204 €
Amicale du Personnel communal d'Illzach :	36 406 €
Réagir :	30 709 €

Concernant ces six associations, des conventions seront établies et soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Le montant des subventions versé aux associations en 2023 ainsi que le solde pour les six associations ci-dessus listées sera arrêté lors du vote du budget une fois que la Ville disposera de plus de visibilité quant à sa capacité financière.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie GERARDIN, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide d'attribuer les subventions 2023 suivantes, pour un montant total de 940 043 €, aux structures listées ci-dessous :

Centre Social et Socioculturel :	269 308 €
Espace 110 - Centre Culturel :	477 595 €
ASIM football :	79 821 €
Société de gymnastique :	46 204 €
Amicale du Personnel communal d'Illzach :	36 406 €
Réagir :	30 709 €

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 - article 65748 du Budget Primitif 2023.

Vote : Unanimité

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 29 novembre 2022
Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Mulhouse 3

VILLE D'ILLZACH

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 32
Présents : 30
Représenté par pouvoir : 1
Excusée : 1

Article 11 : Actualisation à compter du 1er janvier 2023 des taxes, droits divers, tarifs et des prestations de service

Il est proposé d'ajuster les tarifs des taxes, droits divers et prestations de services à hauteur de l'inflation moyenne constatée pour l'année 2022 soit 7%.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie GERARDIN, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Arrête les actualisations des taxes, droits divers, tarifs et des prestations, avec effet au 1er janvier 2023, en application d'une hausse de 7 %, par rapport à l'année 2022, arrondie à l'euro ou aux 5 centimes les plus proches, selon les tableaux ci-annexés.

Annexe : Tarifs journaliers d'utilisation de la salle des fêtes 2023.pdf, Taxes et tarifs 2023.

Vote : Unanimité

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 29 novembre 2022
Le Maire,

MAIRIE D'ILLZACH Haut-Rhin

Jean-Luc SCHILDKNECHT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Mulhouse 3

VILLE D'ILLZACH

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 32
Présents : 30
Représenté par pouvoir : 1
Excusée : 1

Article 12 : Approbation du contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la ville d'Illzach souhaite mettre en place une prestation de collecte et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Il est ainsi proposé de contractualiser avec la société Printerrea qui propose une solution de gestion globale des DEEE à travers une entreprise adaptée qui insère des personnes en situation de handicap et qui sont éloignées du monde du travail.

La société Printerrea est certifiée ISO9001/14001/26000 et agrée NF environnement par l'Afnor.
Elle s'engage à :

- Prendre en charge les frais liés au ramassage et au traitement des DEEE (l'ensemble des prestations réalisées par la société Printerrea est systématiquement gratuit)
- Favoriser en respect des préconisations européennes le réemploi des DEEE
- Réaliser la collecte, le tri et la valorisation des DEEE collectés à la ville d'Illzach, dans le respect des réglementations en vigueur au niveau National et Européen
- Effacer les données de nos disques durs et anonymiser nos équipements en enlevant les étiquettes dans le cadre du respect du RGPD
- Adresser un courrier électronique confirmant la réception des collectes, ainsi qu'un bordereau de suivi de déchets (BSD).

Le projet de contrat liant la ville d'Illzach à la société Printerrea et dont un exemplaire restera joint à la présente délibération est établi pour une durée de 5 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve les termes du contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, le cas échéant, tout document s'y rapportant.

Annexe : Contrat de partenariat DEE.

Vote : Unanimité

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 29 novembre 2022
Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Mulhouse 3

VILLE D'ILLZACH

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 32
Présents : 30
Représenté par pouvoir : 1
Excusée : 1

Article 13 : Restructuration de divers locaux à l'Espace 110 - Centre Culturel d'Illzach - Approbation de l'opération et lancement de la consultation au titre des marchés de travaux

La Ville d'Illzach souhaite réaménager une partie des locaux de l'Espace 110 pour améliorer la convivialité, l'accueil des administrés et les conditions de travail des agents.

Certains locaux ne répondent plus aux besoins actuels. En effet, l'évolution des missions et du mode de fonctionnement de l'association conduit à repenser différents espaces. En créant des pôles de compétence dans le but de renforcer les liens entre le social, la culture et les activités de loisirs, l'Espace 110 Centre Culturel d'Illzach s'est inventé une nouvelle manière de travailler et d'accueillir les publics qui a rendu indispensable des travaux de restructuration des locaux.

Les travaux prévus seront réalisés en site occupé.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée en date du 5 mai 2022 à un groupement dont le mandataire est le cabinet SONAR, 32 allée Nathan Katz BP3194, 68064 Mulhouse Cedex.

Pour donner suite au rendu de l'avant-projet définitif (APD), le coût prévisionnel définitif des travaux a été estimé à : 551 019,- € HT, soit 661 222,80 € TTC.

Le marché sera décomposé en lots.

Il convient à présent d'adopter le programme de l'opération considérée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve le programme de l'opération.

Décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Décide que les travaux seront attribués selon une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique et prévoit les crédits nécessaires à la consultation.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager l'ensemble des démarches et des procédures liées à l'opération et à signer les marchés et toutes pièces réglementaires ou tous documents contractuels nécessaires à la conclusion des marchés.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022, chapitre 23, article 2313, fonction 33.2 opération 00322001.

Vote : Unanimité

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 29 novembre 2022
Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Mulhouse 3

VILLE D'ILLZACH

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 32
Présents : 30
Représenté par pouvoir : 1
Excusée : 1

Article 14 : Pacte de préférence suite à la cession d'une parcelle acquise par voie de délaissement - Site PROMETAL - 7 avenue de Hollande

Vu le Code de l'environnement.

Vu le projet de pacte de préférence rédigé en la forme authentique par l'étude de Maître Nicolas PRAT, notaire à Mulhouse 68100, 9 Porte du Miroir.

Vu l'acquisition du bien par la Ville par voie de délaissement par acte de vente en date du 3 janvier 2017.

Vu la rétrocession d'une parcelle détachée de ce bien à la SCI SANTA LUCIA en date du 21 juin 2022.

Considérant que la ville d'Illzach est restée propriétaire de la parcelle cadastrée section 16 n°419, située en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'Entrepôt Pétrolier de Mulhouse.

Considérant que cette parcelle est contigüe à celles acquises à la Ville par la SCI SANTA LUCIA en date du 21 juin 2022.

Considérant que la société SANTA LUCIA a souhaité conclure un pacte de préférence pour l'acquisition de cette parcelle si la Ville décidait, dans un délai de 20 ans, de la céder.

Entendu l'exposé de Madame Anne GERHART-GROH, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide de conclure Un pacte de préférence pour la parcelle cadastrée section 16 n°419 sise 7 avenue de Hollande à Illzach 68110 ; à la SCI SANTA LUCIA, dont le siège est situé 2 rue de Saverne à HESINGUE (68220) et représentée par son gérant, Monsieur Jean PISSON ; pour une durée de 20 ans à compter du 21 juin 2022.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint Délégué aux Affaires Foncières et Domaniales aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la Ville d'Illzach, notamment lors de la signature de l'acte, qui sera rédigé en la forme authentique par l'étude de Maître Nicolas PRAT, notaires à Mulhouse 68100, 9 Porte du Miroir.

Annexes : Projet de pacte de préférence SCI SANTA LUCIA, Plan de situation SCI SANTA LUCIA.

Vote : Unanimité

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 29 novembre 2022
Le Maire,

MAIRIE D'ILLZACH
Haut-Rhin

Jean-Luc SCHILDKNECHT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Mulhouse 3

VILLE D'ILLZACH

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 32
Présents : 30
Représenté par pouvoir : 1
Excusée : 1

Article 15 : Dotations de crédits scolaires à inscrire au budget 2023

En 2022, le montant des crédits scolaires alloués par la Ville est de 59 € par enfant, incluant tant les crédits destinés à l'achat de fournitures que ceux destinés aux projets pédagogiques.

Les crédits affectés aux ouvertures de classe sont de 685,25 € par classe et la dotation forfaitaire par poste au RASED représente 500 €.

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal de porter au budget primitif 2023 de la Ville d'Illzach les crédits suivants, en maintenant la valeur des dotations citées ci-dessus :

- **Crédits destinés aux fournitures + crédits spéciaux pour projets pédagogiques :**

- 59 euros x 1 519 élèves 89 621,00 euros
- R.A.S.E.D Georges Sac (500,00 euros x 3 postes) 1 500,00 euros

Au total ..... 91 121,00 euros

- **Crédits destinés aux ouvertures de classes :**

- Par classe 685,25 euros

Pour mémoire, une ouverture de classe en 2022 dans les élémentaires V. HUGO & P & M CURIE.

Au total ..... 1 370,50 euros

- **Crédits actions spécifiques (Petits Déjeuners) :**

- Pour l'école maternelle des Jonquilles 2 000,00 euros
- Pour l'école élémentaire des Jonquilles 2 000,00 euros

Au total ..... 4 000,00 euros

CE QUI PORTE LE TOTAL DES CREDITS A ..... 96 491,50 euros

Cette dotation scolaire est ventilée comme suit :

Section d'Investissement pour ..... 5 000,00 euros
Cette somme est inscrite dans le chapitre 21 à l'article 2188.

Section de Fonctionnement pour ..... 91 491, 50 euros

Le tableau détaillé des dotations restera annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Madame Christiane SCHELL, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023 de la ville d'Illzach.

Annexe : Tableau Délibération crédits scolaires 2023.

Vote : Unanimité

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 29 novembre 2022
Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Mulhouse 3

VILLE D'ILLZACH

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 32
Présents : 30
Représenté par pouvoir : 1
Excusée : 1

Article 16 : Contribution financière au titre des classes de découverte organisées par des établissements scolaires extérieurs à Illzach scolarisant des enfants illzachois

Chaque année la ville d'Illzach inscrit à son budget des crédits lui permettant de subventionner, sur le fondement des demandes qui lui sont soumises, les séjours pédagogiques organisés au bénéfice des enfants scolarisés dans un établissement scolaire extérieur à la commune.

Sur la base d'une délibération prise au cas par cas, la commune attribue une subvention de 7€ par jour et par enfant illzachois.

Il se trouve toutefois que lorsque les élèves scolarisés à Illzach participent à de telles sorties avec les écoles illzachoises, la subvention versée par la commune est fondée sur des nuitées et non pas des journées.

Par souci de cohérence dans le mode de calcul du versement des subventions accordées aux classes de découvertes, il est dès lors proposé d'appliquer un seul et même mode de calcul aux enfants illzachois que l'établissement scolaire soit ou non implanté à Illzach.

Dès lors la ville verserait une subvention calculée de manière suivante :

- 7 € X nuit X enfant

Entendu l'exposé de Madame Christiane SCHELL, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Considérant la volonté d'homogénéiser la méthode de calcul au financement des classes de découvertes organisées par des établissements scolaires extérieurs à la commune fréquentée par des enfants illzachois.

Décide de modifier la base de calcul des subventions accordées aux établissements scolaires extérieurs à la commune et fréquentés par des enfants illzachois comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

- 7€ X nuit X enfant

Vote : Unanimité

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 29 novembre 2022
Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Mulhouse 3

VILLE D'ILLZACH

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 32
Présents : 30
Représenté par pouvoir : 1
Excusée : 1

Article 17 : Règlementation des dérogations de périmètres scolaires - modification et précision des motifs dérogatoires

La Ville d'Illzach a instauré un règlement relatif aux dérogations scolaires au mois de janvier 2017, permettant de traiter en toute transparence et avec équité les demandes réceptionnées et traitées par le service Scolaire ainsi que les commissions décisionnaires.

Après 5 années scolaires de mise en pratique, il est toutefois apparu opportun d'adapter ledit règlement. Il est notamment proposé de préciser les motifs ouvrant droit à instruction d'une dérogation, à savoir l'enseignement bilingue et le rapprochement de fratrie.

Il se trouve en effet que de nombreuses demandes dérogatoires intérieures et/ou extérieures à la commune se fondent sur le motif d'un besoin en enseignement bilingue.

Dès lors, il est devenu indispensable d'encadrer plus concrètement ce motif, ce qui permet également une meilleure gestion des effectifs par école et de préciser que si la famille fait le choix de sortir l'enfant du cursus bilingue en cours de scolarité, ce dernier réintégrera d'office son école de secteur.

De même, une précision sera également apportée sur le recours au motif du rapprochement de fratrie. Pour éviter de nombreux abus, ce rapprochement de fratrie ne sera désormais possible que si l'ainé est déjà scolarisé dans l'école maternelle ou élémentaire souhaitée.

Entendu l'exposé de Madame Christiane SCHELL, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Pris connaissance de l'avenant du règlement des dérogations de périmètres scolaires applicable depuis 2017 dont un exemplaire restera joint à la présente.

Approuve la modification du règlement des dérogations de périmètres scolaires en apportant les compléments suivants :

- En cas de sortie du cursus bilingue en cours de scolarité, l'enfant réintégrera d'office son école de secteur et ce même si ladite sortie se produit en cours de cycle (maternelle ou élémentaire)

- Le motif de rapprochement de fratrie, toutes dérogations confondues, s'entend uniquement si l'ainé est déjà scolarisé dans l'école maternelle ou élémentaire souhaitée.

Annexe : Projet de règlement des dérogations de périmètre scolaire.

Vote : Unanimité

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 29 novembre 2022
Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Mulhouse 3

VILLE D'ILLZACH

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 32
Présents : 30
Représenté par pouvoir : 1
Excusée : 1

Article 18 : Informations : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et d'élimination des déchets

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995 (dite loi Barnier sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement) et conformément aux articles L 2224-1 et L 2224-5 et D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et établissements intercommunaux présentent à leur Conseil Municipal ou Comité Syndical, au plus tard dans les neuf mois qui clôturent l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Dans les communes rattachées à un établissement de coopération intercommunale, ce qui est le cas pour Illzach, le Maire est tenu de présenter ces mêmes documents dans les douze mois au Conseil Municipal.

Par ailleurs, le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 stipule que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

L'objectif de ces rapports est de renforcer la transparence et l'information des élus et du public.

Ces services ne sont pas assurés en régie par la Ville d'Illzach, mais concédés respectivement à la Ville de Mulhouse pour l'eau et au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'agglomération Mulhousienne (SIVOM) pour l'assainissement et l'élimination des déchets. Ces organismes ont communiqué leurs rapports annuels pour 2021 à la commune. Disponibles au secrétariat de Monsieur le Maire, ils sont repris, pour leurs données essentielles, ci-après :

Prix et qualité du service public de l'eau potable

Exploité en régie directe, le service de l'Eau de Mulhouse produit et distribue l'eau potable à Mulhouse et, par convention, dans 12 communes de l'agglomération mulhousienne dont la Ville d'Illzach.

Elle fournit également de l'eau potable en gros au Syndicat intercommunal aux communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt (SIVU BP/HARDT), en vertu d'une convention signée le 19 décembre 2011.

La Ville de Mulhouse dispose de deux nappes aquifères différentes pour sa production, qui provient exclusivement de ressources souterraines : la nappe phréatique de la Doller et la nappe phréatique rhénane.

En 2021, 14 151 399 m³ ont été prélevés, soit 38 771 m³ par jour en moyenne.

Sur les 640 analyses représentatives de la qualité de l'eau distribuée qui ont été réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable, on a relevé un taux de conformité bactériologique de 99,69 % et de 100 % en termes de conformité physico-chimique (pH, dureté, métaux, nitrates, pesticides).

Le réseau de desserte représente un linéaire de 824 kilomètres et compte 43 142 compteurs.

Près de 97,92% des compteurs en service sont actuellement équipés d'un système de relèves à distance, toutes technologies confondues, qu'il s'agisse de radio-relève ou de télérelève. Ces dispositifs permettent d'établir une facturation basée systématiquement sur des relevés réels, offrant aux usagers un meilleur suivi de leurs consommations.

Le montant total des travaux effectués dans les communes s'élève à 4,72 M € HT, dont 3,44 M € HT à Mulhouse et 1,28 M € HT dans les autres communes.

Pour Illzach, le prix TTC de l'eau s'est établi, pour l'année 2021, de la manière suivante, par m³ facturé :

- Prix de base 1,2344 €
- Prélèvement nappe profonde 0,1956 €
- Surtaxe communale 0,2753 €
- Part SIVOM 0,5358 €
- Part fermier 1,0322 €
- Pollution domestique 0,3693 €
- Modernisation réseaux collecte 0,2563 €

TOTAL 3,8989 €

A cette somme, s'ajoute au bénéfice du service des eaux, un abonnement pour 12 mois soit 40,53 € TTC (38,42 € HT) et au bénéfice du SIVOM la part fixe annuelle au titre de l'assainissement, soit 41,12 € par ménage (la TVA ne s'applique pas sur ce montant).

Prix et qualité du service public de l'assainissement

Le SIVOM assure les missions de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales, de traitement des eaux usées et d'assainissement non collectif.

Les eaux usées d'Illzach, tant domestiques qu'industrielles, sont traitées à la station d'épuration de Sausheim qui en a collecté courant 2021, 22 736 596 m³ et produit 16 466 tonnes de boues. Ces dernières sont valorisées dans des filières spécialisées. Les eaux épurées sont acheminées vers le Grand Canal d'Alsace.

A noter que depuis le 1er janvier 2020, l'unité de méthanisation des boues de la station injecte du biométhane dans le réseau GrDF. Les certificats de garantie d'origine (certificats numériques émis au moment de la production et l'injection de chaque mégawattheure) sont cédés aux transports urbains et au chauffage des bâtiments de l'agglomération. En 2021, l'unité de méthanisation de Sausheim a produit 1 231 612 Nm³ de biométhane soit 13 360 MWh.

Depuis l'année 2000, le SIVOM gère en régie le service public d'assainissement non collectif qui représente 22 installations à Illzach mais également :

- Le traitement des résidus urbains,
- La collecte sélective des déchets,
- La réalisation d'un réseau intercommunal de déchetteries.

La gestion du réseau d'assainissement d'Illzach, compétence exercée par le SIVOM, fait l'objet d'un contrat d'affermage avec SUEZ.

La réglementation impose également au SIVOM :

- Les enquêtes relatives à la situation d'un bien au regard de l'assainissement en cas de cession d'un bien, soit 1302 dossiers traités en 2021, dont 54 pour Illzach.
- L'instruction de documents dits « droits du sol » pour la partie assainissement, soit 1350 dossiers, 99 pour Illzach, dont 42 permis de construire, 4 permis d'aménager et 7 demandes de raccordement.
- Les autorisations et conventions de rejet des eaux usées autres que domestiques, soit 21 dossiers, dont 4 pour Illzach.
- Le contrôle de la qualité d'exécution de la partie privée du branchement au réseau d'assainissement, soit 406 dossiers, dont 19 pour Illzach.

Les travaux d'investissement au niveau de la partie épuration représentent 4 324 469 € TTC dont 899 059 € TTC sur la station d'épuration desservant Illzach et 3 278 725 € consacrés à la méthanisation.

En 2021, les travaux d'investissement sur le réseau se sont quant à eux élevés à 7 224 466 € TTC.

Les dépenses totales d'exploitation relatives à l'épuration se montent à 12 049 913 € TTC, celles afférentes à l'exploitation des réseaux à 3 530 208 € TTC et celles liées à l'assainissement non collectif à 1212 € TTC.

La redevance d'assainissement collectif en 2021 s'élève à 11 498 068 € et le syndicat mixte de l'assainissement de la Basse Vallée de la Doller apporte une subvention d'équilibre de 350 016 €.

L'agence de l'eau Rhin Meuse verse chaque année une prime de résultat en assainissement collectif pour chaque station d'épuration selon des critères de performances à atteindre. Le montant total encaissé en 2021 est de 780 571 € dont 691 757 € au titre de la station d'épuration de Sausheim.

Pour 2021, la tarification de la redevance d'assainissement se décompose :

- D'une part fixe qui permet de prémunir en partie le SIVOM de l'évolution de la consommation d'un montant de 41,12 € annuel par ménage (montant qui n'a pas évolué depuis 2018).
- De la part fermier de 0,9384 € par m³ en augmentation de 0,28%.
- D'une redevance assainissement harmonisée sur l'ensemble du territoire du SIVOM d'un montant de 1,8169 € par m³ en augmentation de 0,14%.

Prix et qualité du service public d'élimination des déchets

Les missions du SIVOM ont un caractère optionnel, ce qui explique que le nombre de communes concernées soit variable pour chacune d'entre elles. Celles exercées par le SIVOM dans le domaine des déchets sont, d'une part la collecte sélective des déchets recyclables ou valorisables, d'autre part le traitement et l'élimination des déchets non valorisables.

- **Les faits marquants de 2021**

- L'ensemble des indicateurs de l'année 2021 doit être interprété en tenant compte de la pandémie, les collectes en porte-à-porte et en point d'apport volontaire ont été maintenues, ainsi que l'ouverture des déchetteries contrairement au premier confinement en 2020.
- Le fonctionnement des déchetteries a été impacté début 2021 du fait de la fermeture des activités de loisirs (restaurant, cinéma, etc...) jusqu'au 9 mai 2021. En effet, cette période correspond à une très forte activité dans l'ensemble de nos déchetteries.
- L'usine d'incinération des résidus urbains a été fortement sollicitée pour traiter les déchets hospitaliers en augmentation sur le département dans le cadre d'un redémarrage après un arrêt de plus de deux mois fin 2020.

L'ensemble de ces mesures et adaptations consécutives à cette crise ont eu un impact considérable sur le fonctionnement des services et des prestataires et à fortiori sur les finances du syndicat.

- Depuis le 18 octobre 2021, la collecte d'objet pour le réemploi a démarré dans 8 déchetteries (Brunstatt-Didenheim, Kingersheim, Pulversheim, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Wittelsheim et Wittenheim). Pour Illzach, la collecte pour le réemploi est réalisée en partenariat avec la Cité du Réemploi.
- Des tonnages collectés en baisse et des erreurs de tri qui continuent d'augmenter : en 2021, les tonnages des refus de tri atteignent 5 480 t soit 20,00 kg/hab. Les erreurs de tri représentent en moyenne 25,77% tous modes de collectes confondus. Cet accroissement des refus de tri impacte négativement la fraction recyclable qui continue de baisser en 2021.
- Une campagne de communication sur l'évitement des erreurs de tri et sur la base du slogan « Je trie mieux dans le jaune ! » a par conséquent, été décidée (déjà présente en 2019).
- La feuille de route de la politique déchets 2019-2030 a été adoptée par m2A et le SIVOM.
- L'UIRU (l'unité d'incinération des résidus urbains) de Sausheim a dépassé le taux de 65% de performance énergétique pour l'année 2021.

- **La maîtrise des déchets**

Le traitement des résidus urbains concerne 48 communes et représente 284 636 habitants.
La collecte sélective des déchets concerne 39 communes et représente 274 066 habitants.
Particularité : la collecte des ordures ménagères ne relève pas de la compétence du SIVOM, mais des groupements de communes membres.

Illzach bénéfice donc de ces deux services au travers de son adhésion à m2A.

Dans le cadre de ses missions de collectes sélectives et de traitement des résidus urbains, le SIVOM de la région mulhousienne met en œuvre et développe ses actions dans le cadre d'une gestion multi-filières des déchets ménagers et assimilés dont l'objectif principal est la maximalisation du recyclage du potentiel valorisable dans un souci d'optimisation des coûts et du traitement efficient et autonome des autres déchets.

La mise en place d'un dispositif complet et diversifié de traitement et de valorisation permet de prendre en compte la totalité des acteurs économiques (les ménages et les entreprises), ainsi que leurs déchets dans toute leur diversité (ordures ménagères, déchets encombrants, déchets dangereux des ménages, déchets industriels banals et déchets des activités de soins à risques infectieux réceptionnés sur l'usine de valorisation énergétique (UVE) à Sausheim).

L'objectif majeur est le développement de la valorisation matière sous toutes ses formes (récupération, recyclage, réutilisation, réemploi) grâce à un dispositif varié de collecte : les déchetteries, les points d'apport volontaire et la collecte sélective en porte-à-porte.

Au-delà de la recherche d'un optimum en matière de recyclage, un double objectif sous-tend la démarche de traitement :

- Il s'agit de l'autonomie de traitement des déchets, relevant de la compétence du syndicat, grâce à l'UVE à SAUSHEIM, et l'évitement de la mise en décharge.
- La recherche d'une performance énergétique supérieure à 65% afin d'obtenir le label « d'unité de valorisation énergétique ».

Concernant l'évolution des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) après une baisse constatée en 2020, l'année 2021 est marquée par une augmentation de l'ensemble des gisements, + 11% pour atteindre 623,8 kg par habitant :

- Les ordures ménagères résiduelles ont augmenté de 1,66% après deux années de baisse pour s'établir à 233,5 kg en moyenne sur le périmètre de m2A.
- Les déchets occasionnels des ménages (DOM) toutes collectes confondues reprennent la tendance haussière (15,4%) après une année de baisse et sont à 280,1 kg par habitant en 2021. Sur la période 2010 à 2021, l'évolution des DOM est positive de +31,8%.
- L'activité des déchetteries hors gisement d'emballages et papiers-carton atteint 244,3 kg/an soit une augmentation de 15,6% par rapport à 2020. Le taux de valorisation global, gravats et CS (papiers-carton) inclus remonte à 72,8% en 2021 (65,2% en 2020).

Rappelons l'objectif national de réduction de -10% des DMA entre 2010 et 2020, fixé par la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015. A titre indicatif, la production moyenne en France serait de 582 kg par habitant en 2019 selon la source ADEME.
L'évolution des DMA étant positive avec ou sans gravats (+11% gravats inclus ou +8,6% hors gravats), l'objectif de réduction n'est donc pas atteint, principalement du fait de l'augmentation des déchets occasionnels collectés.

Les principaux gisements d'évitement ou de valorisation pouvant faire l'objet d'une action de prévention ou de valorisation (compostage, valorisation matière et sensibilisation en matière d'éco-consommation) représentent environ 70 % des ordures ménagères, soit 168 kg/hab/an (chiffre inchangé par rapport à 2020).

- **Le traitement des déchets**

L'usine de valorisation énergétique des résidus urbains est implantée à côté de la station d'épuration de l'agglomération mulhousienne sur le ban communal de Sausheim. D'une capacité de 172 500 tonnes, elle traite les ordures ménagères des communes membres, celles des collectivités clientes du secteur 3 et 4, les déchets municipaux, les refus de tri du Centre de tri à Illzach ainsi que des déchets hospitaliers et les boues de stations d'épuration.

Depuis 2021, elle fournit de la vapeur au réseau de chaleur urbain, projet de transition énergétique du territoire de m2A. Ce projet contribue à :

- L'objectif d'optimisation de la performance énergétique de l'UVE au-delà de 65% par le biais d'un « mixte énergétique » (chaleur, électricité) ;
- Il permet d'anticiper sur les contraintes réglementaires futures en matière de TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) ;
- Il contribue au développement durable dans le cadre du plan climat de l'agglomération ;
- Il permet aussi de diversifier et pérenniser les recettes pour le Syndicat.

Le potentiel de récupération de chaleur est évalué à 18 000 MWh/an d'énergie supplémentaire et impacte positivement la performance énergétique de l'usine.

La valorisation d'électricité et de chaleur cumulées atteint 80 026 MWh en 2021, soit une augmentation de +80% par rapport à 2020. Ces chiffres restent inférieurs aux valeurs hautes de 2018 et 2019 malgré la fourniture de chaleur à l'unité de méthanisation. Ceci s'explique par un début d'année avec un fonctionnement non optimal dans la continuité de 2020.

Bilan 2021 du traitement des déchets :

Le traitement des déchets au niveau de la région mulhousienne repose sur la volonté d'autonomie par l'incinération pour toutes les fractions de déchets qui ne peuvent faire l'objet d'une valorisation « matière », sous une forme ou une autre. L'élimination de déchets bruts par le recours à la mise en décharge reste par conséquent un dispositif subsidiaire qui n'est employé que par défaut lors des arrêts maintenance de l'usine à Sausheim, en cas de panne ou en cas de force majeure.

En 2021, le gisement total des déchets incinérables pris en charge par l'exploitant SUEZ RV ENERGIE est en baisse de -2,5%, s'élevant à 164 282 tonnes dont :

- 153 175 tonnes de déchets solides, en hausse de +2,1%
- 11 108 tonnes de boues de STEP à 25 % de siccité moyenne (-42,1%)

Le gisement traité sur place est supérieur à 2020 du fait d'un retour progressif en 2021 à une activité hors pandémie.

<u>Des déchets en baisse :</u>
- Les refus de tri du CTRI à Illzach : 24 259 t (-5,3%) au total avec les détournements directs du Centre de tri à Illzach
- Les boues de STEP : 11 108 t (-42,5%)

<u>Des déchets en augmentation :</u>
- Les ordures ménagères (mission TRU) : 64 364 t (+1,6%) stoppent leur tendance baissière entamée depuis de nombreuses années
- Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) : 1 089 t (3,7%) en hausse du fait la pandémie
- Les déchets communaux (nettoiement, marchés etc...) : 5 940 t (+11,6%)
- Les refus de tri sur collecte sélective : 5 480 t avec une hausse moins marquée que l'année antérieure (+2,9%)
- Les DAE : 23 723 t en hausse marquée (+13,8%), pour s'approcher d'un niveau pré-COVID.
- Les déchets des collectivités clientes : 28 155 t (+0,9%)

- **La collecte des déchets ménagers**

Le Centre de tri pour déchets encombrants ménagers et déchets des communes, implanté à Illzach, est opérationnel depuis le 23 mars 1999. L'exploitation du site est confiée à une société privée, SUEZ RV ENERGIE, dans le cadre d'un contrat globalisé d'exploitation renouvelé en date du 05 mai 2019. Pour cette activité de tri, de valorisation et de broyage des déchets des collectivités, le tonnage réceptionné s'est élevé à 27 779 tonnes, en baisse de -5,4% par rapport à 2020. 4094 tonnes de déchets ménagers y ont été collectées en 2021 (+12.8 %). A noter que le centre de tri d'Illzach permet la dépose de bouteilles de gaz ainsi que de pneumatiques dans la limite de 2 trains de pneus.

Le réseau intercommunal se compose de 15 déchetteries. Elles constituent un élément important du dispositif de collecte sélective mis en place par le SIVOM dans le cadre du plan de gestion des déchets. L'objectif est de répondre aux besoins des ménages, l'accès des professionnels étant interdit. Le service public de collecte en déchetteries est dense géographiquement et offre des plages d'ouverture importantes en semaine, la plupart des 15 déchetteries intercommunales étant ouvertes 6 jours sur 7. Grâce au développement du tri sur de plus en plus de matériaux, le taux global de recyclage en déchetterie a augmenté à 72,8% (+7,6 points) et 61,8% (+10,2 points) sans les gravats. Ce phénomène s'explique par un fonctionnement en continue des déchetteries en 2021 contrairement à 2020.

La collecte des déchets dangereux spéciaux (peintures, chimiques, batteries, piles, huiles de vidange, lampes et tubes, cartouches d'encre, etc.) est en hausse à 571 tonnes.

La gestion moderne des accès avec barrière et badge continue à se développer sur l'ensemble des déchetteries conformément à la décision du 20 juin 2017. A ce jour, 7 des 15 déchetteries intercommunales en sont équipées. Ce dispositif de modernisation permet d'optimiser leur fonctionnement, rendre le service plus équitable, lutter contre le transfert de déchets d'un territoire à l'autre et limiter le dépôt des déchets professionnels sur nos déchetteries publiques qui sont réservées aux particuliers.

A Illzach, la collecte pour le réemploi est réalisée en partenariat avec la Cité du Réemploi. Afin d'augmenter les heures d'ouverture aux usagers, la Cité du Réemploi accepte les dépôts en direct sur leur site pendant leurs heures d'ouverture. L'objectif de cette collecte est d'allonger la durée de vie d'un produit et de réduire le volume de nos déchets. Les déchets sont classés en 12 catégories et le total pour 2021 est de 59,8 tonnes.

Les opérations de déstockage d'amiante-ciment organisées par le SIVOM depuis 2011, ont permis en 2021 la collecte de 52,2 tonnes de ces matériaux dangereux. Une participation de 60 € TTC à la tonne est demandée aux bénéficiaires de l'opération.
L'organisation de la collecte sélective sur la région mulhousienne a fortement évolué depuis 2012, par l'instauration de la collecte sélective en porte-à-porte progressivement sur tout le territoire et l'amélioration des pré-collectes par la conteneurisation en bac. Aujourd'hui, 100% de la population sont desservis par un service de collecte sélective en porte-à-porte et 82% bénéficient aussi de la conteneurisation en bac à couvercle jaune pour les recyclables légers (hors verre).

A Illzach, la collecte sélective en porte-à-porte a été mise en place depuis 2014 et se décline de la manière suivante :

Ordures ménagères :
Pavillonnaire : 1 fois par semaine,
Grands collectifs : 2 fois par semaine,

Collecte sélective :
Pavillonnaire : 1 fois toutes les deux semaines,
Grands collectifs : 1 fois par semaine.

La récupération des métaux à l'usine de valorisation énergétique de Sausheim qui est équipée d'un système classique de déferraillage et d'un système dit « à courant de Foucault » destiné aux métaux non ferreux (aluminium essentiellement) afin d'extraire les métaux des mâchefers après incinération, a permis la collecte de 2400 tonnes de ces matériaux en 2021 (2394 en 2020).

Les actions liées au réemploi et à la faisabilité d'une recyclerie : un acteur du réemploi et de l'économie sociale et solidaire est engagé aux côtés du SIVOM pour porter le projet de recyclerie : la société ENVIE. Sur le plan social, un des points forts de ce projet consiste à la création d'une activité génératrice de lien social dans le cadre d'un magasin de vente, atelier participatif, organisation d'évènements. La vente aux particuliers permet une consommation éco-responsable pour des biens d'équipement moins chers. Sur le plan économique, création de 33 postes en chantier d'insertion professionnelle. Enfin, sur le plan environnemental, la recyclerie est un atout type de l'économie circulaire permettant de valoriser les circuits courts et d'atteindre un objectif de réduction des déchets et du gaspillage des ressources.

- **Le coût du service**

La mission de traitement des résidus urbains a généré 21 297 344 € HT de dépenses, pour 28 667 345 € HT de recettes (hors excédents). Le SIVOM n'a pas compétence pour fixer le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères; il équilibre son budget de fonctionnement par des subventions d'équilibre des communes et des établissements publics membres. En 2021, cela représente la somme de 8 942 240 €. Les dépenses d'investissement s'établissent à 2 368 262 € HT pour 5 247 289 € HT de recettes (dont 3 705 039 d'excédent d'investissement), le résultat final d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser, étant de 2 828 761 € HT.

La mission collecte sélective affiche 11 695 118 € HT de dépenses, pour 12 329 179 € HT de recettes. La participation financière des communes, soit 6 550 000 €, est réglée au prorata des populations de chacune d'entre elles. Les dépenses d'investissement s'établissent à 1 716 357 € HT pour 941 032 € HT de recettes, le résultat final d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser, étant de -794 720 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Prend acte de la qualité des services de l'eau et de l'assainissement au titre de l'exercice 2021, ainsi que des conditions tarifaires mises en œuvre.

Prend acte des éléments constitutifs du rapport 2021 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, ainsi que des conditions tarifaires mises en œuvre.

Annexe : Lettre de l'agence de l'eau.

Ce point est présenté à titre d'information

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 29 novembre 2022
Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT